

Le 8 mai 2008, le *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* a été modifié pour offrir aux particuliers trois options de déblocage des capitaux sous réglementation fédérale. Les voici :

- Déblocage unique de 50 % des fonds
- Déblocage en raison d'un solde peu élevé
- Déblocage en cas de difficultés financières

Le 8 novembre 2008, la Standard Life au Canada a lancé les nouveaux régimes et les régimes modifiés suivants offrant des options de déblocage conformément au règlement fédéral révisé :

- Nouveau régime – Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)
- Nouveau régime – Fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- Régime modifié – Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI)
- Régime modifié – Fonds de revenu viager (FRV) immobilisé

Ces options ne s'appliquent pas automatiquement. Le titulaire des capitaux immobilisés doit soumettre une demande de déblocage de fonds. Voici les options de déblocage disponibles :

<i>Option de déblocage</i>	<i>Disponible dans le cadre des régimes suivants :</i>	<i>Sommaire et marche à suivre pour soumettre une demande</i>
Déblocage unique de 50 % des fonds	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de revenu viager restreint (FRVR) 	Voir l' option de déblocage unique de 50 % des fonds
Déblocage en raison d'un solde peu élevé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR) ▪ Fonds de revenu viager (FRV) ▪ Fonds de revenu viager restreint (FRVR) 	Voir l' option de déblocage en raison d'un solde peu élevé Comprend des renseignements sur la modification d'une police FRV établie avant le 8 novembre 2008 afin de se prévaloir de cette option.
Déblocage en cas de difficultés financières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI) ▪ Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR) ▪ Fonds de revenu viager (FRV) ▪ Fonds de revenu viager restreint (FRVR) 	Voir l' option de déblocage en cas de difficultés financières Comprend des renseignements sur la modification de polices RERI et FRV établies avant le 8 novembre 2008 afin de se prévaloir de cette option.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur ces options de déblocage dans les sites Web du [Ministère des Finances Canada](#) et du [BSIF](#).

LIGNES DIRECTRICES

1. Option de déblocage unique de 50 % des fonds

Sommaire

- Cette option est seulement offerte dans le cadre du Fonds de revenu viager restreint (FRVR).
- L'option prévoit le transfert de jusqu'à 50 % des capitaux immobilisés d'un FRVR à un régime qui n'est pas immobilisé comme un FERR ou un REER.
- L'option est disponible dès l'âge de 55 ans.
- La demande doit être soumise dans les 60 jours suivant la date d'établissement du FRVR. La date d'établissement correspond à la date du premier dépôt au FRVR.
- Cette option n'est offerte qu'une seule fois par FRVR (police). Si une personne détient plus d'une police FRVR, elle peut transférer jusqu'à 50 % des capitaux immobilisés en vertu de chaque FRVR.
- Cette option n'est pas offerte dans le cadre des Fonds de revenu viager (FRV) ou des RERI. Les capitaux de ces régimes doivent être transférés à un FRVR aux fins de l'application de l'option de déblocage unique de 50 % des fonds.
- Une fois qu'un transfert est effectué d'un FRV ou d'un RERI à un FRVR, les capitaux ne peuvent pas être transférés de nouveau à un FRV ou un RERI. Les capitaux d'un FRVR peuvent être transférés à un autre FRVR, à un régime d'épargne immobilisé restreint (REIR) ou à une rente viagère.

Comment soumettre une demande

- [Formulaire 2](#) – *Affirmation concernant l'époux ou le conjoint de fait*
 - ▶ Le formulaire 2 doit être rempli et signé par le titulaire de la police FRVR.
 - ▶ Le formulaire 2 doit aussi être signé par le conjoint ou le conjoint de fait du titulaire de la police.
 - ▶ Le titulaire de police et son conjoint ou conjoint de fait doivent apposer leur signature en présence d'un notaire, d'un commissaire à l'assermentation ou de toute autre personne autorisée à faire prêter serment.
- Lorsque vous transférez des capitaux à un **nouveau** FERR ou REER, vous devez soumettre une des propositions de placement suivantes :
 - ▶ [Fonds distincts Idéal – Série Signature](#) (formulaire F6415)
 - ▶ [Fonds distincts Idéal](#) (formulaire F4295)
 - ▶ [Fonds de dépôts à terme Idéal](#) (formulaire F5381)
- Lorsque vous transférez des capitaux à un FERR ou REER **existant** de la Standard Life, vous devez soumettre un formulaire de versement de primes additionnelles ou, encore, fournir le

numéro de police et les renseignements complets sur les placements. Les formulaires de versement de primes additionnelles sont les suivants :

- ▶ [Fonds distincts Idéal – Série Signature](#) (formulaire F6485)
 - ▶ [Fonds distincts Idéal](#) (formulaire F5570)
 - ▶ [Fonds de dépôts à terme Idéal](#) (formulaire F5571)
- Soumettez le formulaire 2 et la nouvelle proposition ou le formulaire de versement de primes additionnelles ou les directives de placements à la Standard Life.
 - Vous trouverez l'adresse de la Standard Life à la section [Soumettre la documentation](#).

2. Option du déblocage en raison d'un solde peu élevé

Sommaire

- Cette option est offerte dans le cadre des types de régimes suivants :
 - ▶ Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)
 - ▶ Polices de fonds de revenu viager (FRV) établies depuis le 8 novembre 2008. Dans le cas des polices FRV établies avant cette date, consultez la section [Modifier une police FRV de façon à inclure les dispositions sur le déblocage en raison d'un solde peu élevé](#).
 - ▶ Fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- L'option permet à un particulier de retirer des capitaux lorsque le total de ses capitaux immobilisés détenus dans des RERI, REIR, FRV et FRVR sous réglementation fédérale est inférieur au plafond des soldes peu élevés, soit 50 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP).
- Pour 2009, le plafond des soldes peu élevés est de 23 150 \$ (50 % du MGAP).
- Cette option est offerte aux personnes âgées de 55 ans et plus.
- Les capitaux peuvent être retirés au comptant ou transférés à un REER ou à un FERR.

Comment soumettre une demande

- [Formulaire 2](#) – *Affirmation concernant l'époux ou le conjoint de fait.*
[Formulaire 3](#) – *Attestation des sommes totales détenues dans des régimes immobilisés régis par une loi fédérale*
 - ▶ Les formulaires 2 et 3 doivent être remplis et signés par le titulaire de police du REIR, du FRV ou du FRVR.
 - ▶ Le formulaire 2 doit aussi être signé par le conjoint ou le conjoint de fait du titulaire de police.
 - ▶ Le titulaire de police et son conjoint ou conjoint de fait doivent apposer leur signature en présence d'un notaire, d'un commissaire à l'assermentation ou de toute autre personne autorisée à faire prêter serment.

- Lorsque vous transférez des capitaux à un **nouveau** FERR ou REER, vous devez soumettre un des formulaires suivants :
 - ▶ [Fonds distincts Idéal – Série Signature](#) (formulaire F6415)
 - ▶ [Fonds distincts Idéal](#) (formulaire F4295)
 - ▶ [Fonds de dépôts à terme Idéal](#) (formulaire F5381)
- Lorsque vous transférez des capitaux à un FERR ou REER **existant** de la Standard Life, vous devez soumettre un formulaire de versement de primes additionnelles ou, encore, fournir le numéro de police et les renseignements complets sur les placements. Les formulaires de versement de primes additionnelles sont :
 - ▶ [Fonds distincts Idéal – Série Signature](#) (formulaire F6485)
 - ▶ [Fonds distincts Idéal](#) - (formulaire F5570)
 - ▶ [Fonds de dépôts à terme Idéal](#) (formulaire F5571)
- Soumettez les formulaires 2 et 3 à la Standard Life.
- Si vous transférez les capitaux à un REER ou à un FERR, vous devez soumettre la nouvelle proposition ou le formulaire de versement de primes additionnelles ou les directives de placements à la Standard Life avec les formulaires 2 et 3.
- Dans le cas d'un retrait au comptant, un chèque sera établi et sera assujéti aux retenues d'impôt applicables.
- Vous trouverez l'adresse de la Standard Life à la section [Soumettre la documentation](#).

Modifier une police FRV de façon à inclure les dispositions sur le déblocage en raison d'un solde peu élevé

- Les polices de fonds de revenu viager (FRV) établies par la Standard Life avant le 8 novembre 2008 ne comportent pas l'option de déblocage en raison d'un solde peu élevé. Une police FRV peut être modifiée pour comprendre cette option.
- Pour modifier une police FRV, le titulaire de police doit signer l'avenant du gouvernement fédéral [Fonds de revenu viager](#) (formulaire PC F2842).
- Le titulaire de police doit aussi fournir à la Standard Life une lettre ou une note signée demandant que les règles du nouveau fonds de revenu viager fédéral s'appliquent à sa police FRV.
- L'avenant signé et la lettre ou la note doivent être soumis à la Standard Life.

3. Déblocage en cas de difficultés financières

Sommaire

- Cette option est offerte dans le cadre des types de régimes suivants :
 - ▶ Régimes d'épargne-retraite immobilisés (RERI) établis depuis le 8 novembre 2008. Dans le cas des polices RERI établies avant cette date, consultez la section [Modifier une police RERI ou FRV pour y inclure les dispositions sur le déblocage en cas de difficultés financières](#).
 - ▶ Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)
 - ▶ Polices de fonds de revenu viager (FRV) établies depuis le 8 novembre 2008. Dans le cas des polices FRV établies avant cette date, consultez la section [Modifier une police RERI ou FRV pour y inclure les dispositions sur le déblocage en cas de difficultés financières](#).
 - ▶ Fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- Cette option permet à une personne de tout âge qui éprouve des difficultés financières en raison d'un faible revenu ou de frais médicaux ou liés à une invalidité, d'effectuer un retrait au comptant.
- Les retraits peuvent être effectués de tout régime immobilisé au cours de la même année civile, à condition que les retraits soient effectués sur 30 jours.
- **Condition relative aux frais médicaux ou liés à une invalidité**
 - ▶ Offerte aux personnes qui prévoient dépenser plus de 20 % de leur revenu net pour des traitements médicaux, une technologie d'aide ou tous autres frais liés à une maladie ou à une invalidité attestée par un médecin canadien habilité.
 - ▶ Le montant total des dépenses prévues d'une personne au cours d'une année civile donnée peut être retiré, jusqu'à concurrence de 50 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP).
 - ▶ Pour 2009, 50 % du MGAP correspond à 23 150 \$.
- **Condition relative au faible revenu**
 - ▶ Toute personne qui prévoit toucher un revenu inférieur à 75 % du MGAP (34 725 \$ en 2009) peut retirer un montant fondé sur son revenu prévu pour toute année civile donnée.
 - ▶ Le montant maximum pouvant être retiré correspond à 50 % du MGAP (23 150 \$ pour 2009) **moins** les deux tiers du revenu prévu de la personne pour l'année **moins** tout retrait précédent pour cause de difficultés financières au cours de l'année.
- **Retrait maximum – frais médicaux ou liés à une invalidité et faible revenu**
 - ▶ Des retraits sont permis au cours de la même année pour les deux conditions (frais médicaux ou liés à une invalidité et faible revenu). Toutefois, le retrait maximum permis pour toute année civile ne peut pas dépasser 50 % du MGAP.

Comment soumettre une demande

- [Formulaire 1](#) – *Retrait fondé sur des difficultés financières*
[Formulaire 2](#) – *Affirmation concernant l'époux ou le conjoint de fait*
 - ▶ Les formulaires 1 et 2 doivent être remplis et signés par le titulaire de police des régimes suivants : RERI, REIR, FRV et FRVR.
 - ▶ Le formulaire 2 doit aussi être signé par le conjoint ou le conjoint de fait du titulaire de police.
 - ▶ Le titulaire de police et son conjoint ou conjoint de fait doivent apposer leur signature en présence d'un notaire, d'un commissaire à l'assermentation ou de toute autre personne autorisée à faire prêter serment.
- **Condition relative aux frais médicaux ou liés à une invalidité** – Le titulaire de police doit soumettre une lettre ou une attestation signée par un médecin canadien indiquant que le traitement médical, le traitement lié à l'invalidité ou la technologie adaptée est nécessaire.
- Le retrait au comptant sera assujéti à la retenue fiscale applicable. L'impôt sera prélevé à la source.
- Soumettez les formulaires 1 et 2 à la Standard Life et, s'il y a lieu, la lettre ou l'attestation signée par le médecin.
- Vous trouverez l'adresse de la Standard Life à la section [Soumettre la documentation](#).

Modifier une police RERI ou FRV pour y inclure les dispositions sur le déblocage en cas de difficultés financières

- Les régimes d'épargne-retraite immobilisés (RERI) et les fonds de revenu viager (FRV) établis par la Standard Life avant le 8 novembre 2008 ne comportent pas l'option de déblocage en cas de difficultés financières. Il est toutefois possible de modifier une police RERI ou FRV et d'ajouter cette option.
- Pour modifier une police RERI ou FRV, le titulaire de police doit signer l'avenant fédéral approprié, comme suit :
 - Police RERI - [Régime d'épargne-retraite immobilisé](#) (formulaire PC F2969)
 - Police FRV - [Fonds de revenu viager](#) (formulaire PC F2842).
- Le titulaire de police doit aussi fournir à la Standard Life une lettre ou une note signée demandant que les règles du nouveau fonds de revenu viager fédéral s'appliquent à sa police RERI ou FRV.
- L'avenant signé et la lettre ou la note doivent être soumis à la Standard Life.

Soumettre la documentation

- La Standard Life ne peut traiter la demande si la documentation est incomplète, s'il manque des signatures ou si les signatures des formulaires 1, 2 ou 3 n'ont pas été apposées en présence d'un notaire, d'un commissaire à l'assermentation ou de toute autre personne autorisée à faire prêter serment.
- Envoyez toute la documentation à la Standard Life.

<i>Adresse postale</i>	<i>Adresse aux fins d'envoi par messagerie</i>
Services à la clientèle, placements individuels Standard Life C.P. 11497, succ. Centre-ville Montréal (Québec) H3C 5S5	Services à la clientèle, placements individuels Standard Life 1245, rue Sherbrooke Ouest Bureau 1200 Montréal (Québec) H3G 1G3